

**AQUITAS AUDIT – SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 619.260 euros**  
**Siège social : 9 rue Delesalle, ZA des Pré Catelan, 59110 La Madeleine**  
**046.350.088 RCS Lille-Métropole**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars,  
A 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation adressée par la Présidence à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée Générale est présidée par la société AEQUITAS, représentée par Monsieur Arnaud Dhaussy, (le « **Président** » ou la « **Présidence** »).

Monsieur Maxime Ciarletta, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité du capital et des droits de vote.

Le Président de l'Assemblée Générale constate que celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée Générale dépose sur le bureau et met à la disposition de celle-ci :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Nomination d'un Directeur Général, fixation de sa rémunération,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée :

La société AEQUITAS INSEQUOR,  
Société à responsabilité limitée,  
Siège social : 149 rue du 11 novembre, 59500 Douai  
947.907.028 RCS Douai

Conformément aux dispositions des statuts, la société AEQUITAS INSEQUOR disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, et notamment de représentation.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement, elle aura droit sur justificatifs au remboursement de ses frais engagés pour le compte de la Société.

Monsieur Nicolas Lecomte déclare, au nom et pour le compte de AEQUITAS INSEQUOR, accepter les fonctions de Directeur Général et déclare, que celle-ci n'est atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucunes interdictions susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
AEQUITAS  
M. Arnaud Dhaussy

AEQUITAS INSEQUOR  
M. Nicolas Lecomte

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général à compter de ce jour »

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général  
à compter de ce jour*